



Circuit de Cheminements doux

Pessac - Boucle Verte

Rénovation d'allées au Bois des sources du Peugue - Phase travaux -

Modalité de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville de Pessac, dont le siège est situé place de la V^{ème} République – BP 40096 - 33604 PESSAC, représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 09-173 de son Conseil Municipal en date du 14 mai 2009.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Clément ROSSIGNOL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2010/0095 du Conseil de Communauté du 19 février 2010, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pessac souhaite procéder à des travaux pour la création et la rénovation de sentiers pédestres situés dans le bois des sources du Peugue. Ces sentiers constituent un maillon de la Boucle Verte communautaire et permettent de rapprocher différents quartiers d'un espace boisé de près de 200 ha. La Boucle Verte est intégrée au PDIPR du Conseil Général de la Gironde.

Cette action s'inscrit dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 22 septembre 2006. Il s'agit d'encourager financièrement les communes en prenant en charge l'aménagement de ces cheminements au titre de l'intérêt communautaire.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°E4 du Contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours au financement des travaux de sentiers pédestres dans le bois des sources du Peugue, sur les parcelles communales KP 2, 3, 4, 5, KM 1, 25 et KN 56. L'aménagement aura pour objectif d'offrir un espace de loisirs, de détente et de découverte de la nature pour les habitants, les associations et les scolaires du territoire communautaire. Les aménagements de sentiers respecteront le plus possible le caractère naturel des sites traversés. Ils consistent en la mise en œuvre de matériaux naturels perméables et respectueux du site.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

ARTICLE 2 - MONTANT DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération en 2010			
Dépenses		Recettes	
Travaux	33.445 €	Conseil Général 35 % CUB 32,5 % Ville de Pessac 32,5 %	11.706 € 10.869 € 10.870 €
Total HT	33.445 €	Total Général H.T	33.445 €

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 22 septembre 2006, le taux de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'aménagement des cheminements doux est de 50 % après déduction des éventuelles subventions reçues et dans la limite de 30.000 €/commune/an.

Le montant global des travaux est estimé à 33.445 € HT en 2010. Ainsi, la participation communautaire en 2010 s'élèvera à 10.869 € conformément à la demande de la commune, soit 32,5 % du montant de l'opération. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention pour travaux de la somme de 10.869 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par Monsieur le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir annexe 1 : Comparatif budget prévisionnel/budget définitif)
- les copies de décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB,

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée sur les sentiers aménagés grâce à la participation financière de la Communauté, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

pour la Ville
le Maire,

pour la Communauté
le Vice-Président,

Jean-Jacques BENOÎT

Clément ROSSIGNOL

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				